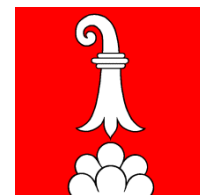


# COMMUNE DE DELEMONT



## MODIFICATION DE PEU D'IMPORTANCE DE L'AMENAGEMENT LOCAL

### Règlement communal sur les constructions

#### « Article 247 »

AUTORITE COMMUNALE		
DEPOT PUBLIC	DU .....	AU .....
ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE	.....	
	LE MAIRE	LE CHANCELIER
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL		
LE CHANCELIER COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS		
DELEMONT, LE .....	.....	
	SIGNATURE	TIMBRE

AUTORITE CANTONALE		
EXAMEN PREALABLE DU	11 MAI 2026	
APPROUVE PAR DECISION DU	.....	
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		
SECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	.....	
LA CHEFFE DE SECTION	SIGNATURE	TIMBRE

Version en vigueur	Version adaptée
<p data-bbox="199 271 395 300">Art. 247, al. 1</p> <p data-bbox="199 342 805 667">Le secteur HBc est soumis à la procédure du plan spécial obligatoire dont la compétence est attribuée au Conseil communal. Il sera établi en tenant compte des résultats de la démarche participative réalisée en 2016 et, en particulier, de la charte validée par le Comité consultatif. Il doit permettre la création d'environ 40 logements.</p>	<p data-bbox="826 271 1023 300">Art. 247, al. 1</p> <p data-bbox="826 342 1433 772">Le secteur HBc est soumis à la procédure du plan spécial obligatoire dont la compétence est attribuée au Conseil communal. Il sera établi en tenant compte des résultats de la démarche participative réalisée en 2016 et, en particulier, de la charte validée par le Comité consultatif <b>et des adaptations de 2026</b>. Il doit permettre la création <b>d'environ 40 logements de 25 logements en maisons jumelées-groupées qui respectent le cadre bâti environnant</b>.</p>